

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2025 (36 promotions) ;

VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;

VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;

VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 153 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **secrétaire administratif de classe supérieure**, au titre de l'année 2025, les **secrétaires administratifs de classe normale** dont les noms suivent :

Madame	NOEL	Christelle	UNIVERSITE	LE HAVRE
Madame	BARRE	Karine	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	DURIEU	Carine	GROUP ETAB POUR LA FORMATION CONTINUE ROUEN MARITIME	MONT SAINT AIGNAN
Madame	AUZOU	Sophie	CROUS Normandie	ROUEN
Madame	DANIELLOU	Angélique	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	MICHAUX	Céline	COLLEGE L'OISEAU BLANC	CRIQUETOT L'ESNEVAL
Madame	LECOUTEUX	Estelle	UNIVERSITE	ROUEN
Madame	MEHEUT	Chantal	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTIN FRESNEL	CAEN
Madame	LEPARC	Nathalie	UNIVERSITE	LE HAVRE
Madame	DEMARD	Isabelle	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN

Madame	BOURGOIS	Elodie	COLLEGE ALFRED KASTLER	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE
Madame	FARMANEL	Gilda	UNIVERSITE	ROUEN
Madame	GARCIA	Sylvie	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	CLEMENT	Delphine	COLLEGE CATHERINE BERNARD	BARENTIN
Madame	JOUANNE	Sophie	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Monsieur	BOURMAUT	Matthieu	COLLEGE ANNE HEURGON- DESJARDINS	CERISY LA SALLE
Madame	PONS	Caroline	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	MARIN	Hélène	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE- LAURENT LAVOISIER	LE HAVRE
Madame	GAMBE	Emilie	DIRECTION SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU CALVADOS	HEROUVILLE SAINT CLAIR
Madame	PAVIOT	Stéphanie	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION LOUVIERS	LOUVIERS
Monsieur	VAN BIENEN	Bruce	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN	ALENCON
Monsieur	BELQASMI	Mustapha	DIRECTION SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE L'EURE	EVREUX
Madame	ISAAC	Alexandra	COLLEGE HENRI MATISSE	GRAND COURONNE
Madame	LE PATEZOUR	Sophie	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	GASCOIN	Nathalie	LYCEE PROFESSIONNEL FERNAND LEGER	GRAND COURONNE
Madame	DAIGREMONT	Isabelle	DIRECTION SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU CALVADOS	HEROUVILLE SAINT CLAIR
Madame	HAMEL	Audrey	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE	LE HAVRE
Madame	LECONTE	Sophie	DIRECTION SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SEINE- MARITIME	ROUEN
Madame	LEBRET- RICHET	Jennifer	LYCEE GENERAL PIERRE CORNEILLE	ROUEN
Madame	MARTIN	Gaëlle	COLLEGE DE LA COTE BLANCHE	LILLEBONNE
Madame	DANELLE	Valérie	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MODESTE LEROY	EVREUX
Madame	GIRARD- MORROW	Elise	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GEORGES DUMEZIL	VERNON
Madame	CHAUFFRAY- GEVAUDAN	Linda	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL MARCEL GAMBIER	LISIEUX
Madame	LETOURNEUR	Yolande	COLLEGE LUCIEN GOUBERT	FLAMANVILLE
Madame	BAASOUSI	Souad	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN ROSTAND	CAEN
Madame	SADY	Jennifer	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL MARCEL GAMBIER	LISIEUX

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 2 juin 2025

Signé

François FOSELLE

Voies et délais de recours

« Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- *Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;*
- *Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.*

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les

deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».